
ARRÊTÉ N° 2023.09894A

PN/AG- 2023.09894A

Le Maire de la Ville de MONTELMAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération municipale fixant les tarifs de l'occupation du domaine public,
VU l'arrêté municipal N°2014.06644A du 8 juillet 2014 portant règlement des marchands ambulants sur le domaine public et ses dépendances,
VU la demande présentée par Monsieur CARTAL Guillaume, « GUIGUI CRÊPES »

ARRETE

ARTICLE 01 : Monsieur CARTAL Guillaume « GUIGUI CRÊPES » est autorisé à s'installer sur l'emplacement

Activité	Emplacement	Jours d'exploitation
Vente de crêpes	N° 02 rue Sainte Croix	Du mardi au samedi

ARTICLE 02 : La présente autorisation

- ✓ est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable,
- ✓ est strictement personnel,
- ✓ n'est pas transmissible à des tiers.
- ✓ est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 03 : Monsieur CARTAL Guillaume devra être très vigilant sur le stationnement de ses clients, afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 04 : L'emplacement devra être maintenu en bon état de propreté durant la durée de l'occupation du domaine public.

Cette propreté inclut le nettoyage régulier (collecte de papier, mégot ou détritrus...) ainsi que le lavage de toute souillure consécutive à l'utilisation du site.

Des poubelles devront être mises à disposition du public.

ARTICLE 05 : Toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

ARTICLE 06 : Ce présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception. Par ailleurs, il vous est possible de former un recours gracieux dans le délai de deux mois précités si vous voulez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

ARTICLE 07 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations, sont chargés chacun ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTELIMAR, le 05 OCT. 2023

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN